

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2018

N° 2018-234

L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre, à 20h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, LESCURE Magali, GUIGNARD Thierry.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Françoise MOREAU et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions

OBJET : Acquisition de parcelles à Venosc village

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L3211-14 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2241-1 ;

VU la population légale au 1^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 de la commune Les Deux Alpes (1930 habitants) ;

VU le plan ci-annexé.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du permis d'aménager de Monsieur Dussine Renaud à Venosc village, au lieudit des Granges, la commune souhaite acquérir les espaces publics suivants :

- Emprise foncière, après division de la parcelle AC 77, support des containers d'ordures ménagères (MOLOK) d'une superficie de 15m² ;
- Emprise foncière, après division de la parcelle AC 73, permettant le stationnement de 6 véhicules et d'une place publique d'une superficie totale de 165 m² ;

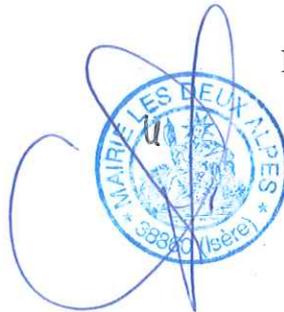
L'ensemble de ces biens seront achetés au prix de 400€.

La commune s'engage également à établir à ses frais une servitude de tréfonds pour les réseaux d'eaux potables, pluviales et usées conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** l'acquisition des emprises foncières susvisées et l'établissement d'une servitude de tréfonds lorsque toute les aménagements liés au permis seront terminés ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son délégué, à signer tous les documents se rapportant à la cession des parcelles communales ;

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le 03/12/2018

SLO

ID : 038-200064434-20181126-DEL2018234-DE



Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le 03/12/2018



ID : 038-200064434-20181126-DEL2018234-DE